



Reference: BC/OSGC/A/A2/736.12.19

La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux Missions permanentes des Etats non-africains et Organisations internationales accréditées auprès de l'Union africaine, et a l'honneur de leur rappeler la procédure relative aux invitations aux sessions ordinaires de la Conférence de l'Union africaine dont l'application a commencé à partir de la 29<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis Abéba (Ethiopie) du 03 au 04 juillet 2017.

À cet égard, la Commission souhaiterait rappeler que la Conférence, lors de sa vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) Session ordinaire tenue les 30 et 31 janvier 2017, a adopté la décision référencée Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) qui stipule que « **les parties externes seront invitées aux sommets de façon exceptionnelle et à des fins spécifiques déterminées dans l'intérêt de l'Union africaine** ».

Toutefois, seuls les Représentants permanents des Etats non-africains et des Organisations internationales accrédités auprès de l'UA recevront une carte d'invitation, émise par la Direction des Services du Protocole de la Commission, qui leur permettra d'assister aux séances d'ouverture et de clôture de la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif et de la 33<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévues à Addis Abéba (Ethiopie) les 06 et 07 février et les 09 et 10 février 2020 respectivement.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des Etats non-africains et Organisations internationales accréditées auprès de l'Union africaine, les assurances de sa très haute considération.



Addis Abéba, le 12 décembre 2019

- Missions permanentes des Etats non-africains accréditées auprès de l'UA  
Addis Abéba
- Organisations internationales accréditées auprès de l'UA  
Addis Abéba

copie: Missions permanentes des Etats membres  
auprès de l'Union africaine  
Addis Abéba